

## **Commission districale - Surveillance des opérations électorales**

### **District Meurthe-et-Moselle de Football**

**Réunion du jeudi 09 octobre 2025 à 17 h 00 – Villers-Lès-Nancy**

**Présidence de M. Thierry CARTIER**

**Membres présents** : MM. DA PONTE Jean-Pierre et REYTER Jean-Luc

**Assiste** : M. LESAGE Mathieu (directeur)

**Membres excusés** : MM. QUINTIN Hervé et PORTELANCE Christian

Thierry CARTIER, Président, ouvre la séance à 17 h 00 en souhaitant la bienvenue à tous.

#### **Etude de la candidature de Dany GOSTNER**

Suite à la démission de Laurence GOUNOT du comité de direction du District Meurthe-et-Moselle de Football, entérinée par le CD lors de sa réunion du lundi 06 octobre 2025 et conformément à l'article 13.3 des statuts, le Président du District, Didier LECOANET, propose la candidature de Dany GOSTNER à l'élection en vue de la prochaine Assemblée Générale afin d'intégrer le comité de direction.

La commission prend connaissance de :

- La candidature de Dany GOSTNER
- La copie de la licence de membre individuel depuis plus de six mois
- La déclaration individuelle de non-condamnation datée et signée

La commission, au vu des documents fournis, constate que le candidat respecte bien l'ensemble des critères d'éligibilité détaillés à l'article 13.2.1 des statuts du District et de ce fait, valide la candidature de Dany GOSTNER.

#### **Représentants des clubs de district aux AG de la LGEF**

Suite à la démission de Laurence GOUNOT, la commission prend connaissance de la candidature en binôme de Dany GOSTNER en tant que titulaire et Mike ARL en tant que suppléant pour l'élection des représentants des clubs de district aux AG de la LGEF.

La commission, au vu des documents fournis, constate que les candidats respectent bien l'ensemble des critères d'éligibilité détaillés à l'article 13.2.1 des statuts du District et de ce fait, valide cette candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, Thierry CARTIER clôt cette réunion en remerciant à nouveau les membres présents.

Thierry CARTIER, Président

*Pour pouvoir contester le refus de sa candidature, l'intéressé devra initier une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E*